



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

### Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection de l'environnement

Affaire suivie par : *Samuel AUDUC*

Courriel : *ddpp-sv@gironde.gouv.fr*

Tél. : 05 56 42 44 66

Fax : 05 56 42 44 69

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PRÉVENTION DES POLLUTIONS  
DES RISQUES ET DES NUISANCES**

Réf. : IC1300434

Bordeaux, le 6 juin 2013

### **Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :**

#### **Union des Producteurs Baron d'Espiet à ESPIET (33420).**

#### **PRÉAMBULE.**

Monsieur Alain DUC, président de l'Union des Producteurs Baron d'Espiet a déposé le 7 avril 2011, un dossier modificatif des installations de l'établissement de vinification et conditionnement de vins, implanté 4, Fourcade sur la commune de ESPIET (33420).

L'établissement est autorisé à exploiter, par l'arrêté préfectoral 14431 du 23 juin 2003, une installation de préparation et de conditionnement de vins d'une capacité de production de 50 000 hl par an.

Le dossier modificatif des installations concerne une augmentation de l'activité de vinification, portée de 50 000 à 70 000 hl/an, une augmentation de capacité d'installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 1412 "Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés" et 2921 "Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air" et l'exploitation de nouvelles installations relevant du régime de la déclaration de la rubrique 2910 "Combustion".

#### **1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.**

##### **1.1. LE DEMANDEUR.**

Raison sociale : Union des Producteurs Baron d'Espiet,  
Siège social : 4, Fourcade, ESPIET (33420),  
Adresse de l'établissement : 4, Fourcade, ESPIET (33420),  
Identité et qualité du signataire : Monsieur Alain DUC, président

##### **1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une évolution du process de vinification. L'exploite projette l'installation d'une troisième ligne de thermovinification.

Cette technique consiste à chauffer pendant quelques heures, les moûts, permettant ainsi d'extraire plus rapidement les tanins et pigments de coloration de raisins altérés et de moindre qualité, puis à les refroidir avant la fermentation alcoolique.

Pour cela, une chaudière de 720 kW sera remplacée par une chaudière de 3 MW. L'exploitant installera également une troisième tour aéro-réfrigérante, dont le modèle n'est pas déterminé à ce jour, portant la puissance dissipée de 830 kW à près de 2000 kW.

Les chaudières fonctionnent au gaz propane. Les 5 cuves aériennes présentes sur le site seront remplacées par 7 cuves de 2 de tonnes chacune, enterrées.

Dans le cadre de la création de la nouvelle installation de traitement des effluents, l'exploitant a actualisé le plan d'épandage de boues de la station d'épuration, en produisant une nouvelle étude agro-pédologique.

### 1.3. LE PROJET ET LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS.

Les modifications envisagées s'accompagnent d'une augmentation de la production annuelle du site, passant de 50 000 hl annuels à 70 000 hl. La capacité de cuverie augmentera pour être portée à 139 980 hl (contre 110 000 hl, actuellement) ; La capacité du chai à barrique sera quant à elle portée à 3 375 hl (contre 500 hl actuellement).

Le site sera également réaménagé. Les bâtiments administratifs, de filtration, de maintenance, la cuverie "blanc" seront conservés.

Les cuveries de vinification et "rouge", les cuves de propane à proximité de la route, la station d'épuration ainsi que les auvents connexes au chai seront supprimés.

La réserve incendie (240 m<sup>3</sup>, répartie dans 3 citernes) sera déplacée.

Une fois le projet réalisé, le site se composera :

- ✓ Des bâtiments conservés,
- ✓ D'un nouveau bâtiment abritant la nouvelle cuverie d'assemblage de 5000 hl, connexe au chai existant,
- ✓ D'un auvent abritant le stockage des bouteilles neuves, mitoyen du bâtiment précédent,
- ✓ D'un nouveau bâtiment de 3900 m<sup>2</sup>, implanté dans la partie sud du site, abritant le matériel nécessaire à la vinification (cuverie, chaudières, tours aéro-réfrigérantes),
- ✓ D'une zone de stockage des citernes de gaz propane enterrées,
- ✓ D'une zone destinée à l'entreposage des bennes de déchets,
- ✓ D'une nouvelle station d'épuration des eaux résiduaires,
- ✓ D'un bassin d'orage, d'une capacité de 588 m<sup>3</sup>, destiné à la gestion des eaux pluviales avec séparateur d'hydrocarbures.

### 1.4. LE SITE D'IMPLANTATION.

L'Union des Producteurs Baron d'Espiet est implantée sur les parcelles cadastrales 66, 73, 82, 312, 326 et 344 de la section cadastrale AH, au lieu-dit "4, Fourcade" de la commune ESPIET et occupe une superficie de près de 3 hectares.

La commune d'ESPIET est en train de se doter d'un PLU. Le site sera situé en zone A.

Le site est implanté hors de périmètres d'exclusion définis par le PPRI ou les PPRT.

Les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries) représenteront 15 285 m<sup>2</sup>.

### 1.5. LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT.

L'établissement fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00. En période de vendanges, ces horaires sont adaptés à l'activité.

La société emploie une quinzaine de personnes et une dizaine d'intérimaires en période de vendanges.

Un magasin de vente est également présent sur le site. Il est ouvert au public du lundi au samedi de 9h00 à 18h00.

### 1.6. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.

Les installations de l'Union des Producteurs Baron d'Espiet relèvent des rubriques ICPE suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-1	<b>Préparation et conditionnement de vins</b> La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de vinification : 70 000 hl/an Capacité de cuverie : 139 980 hl Chai à barriques : 3 375 hl	<b>Enregistrement</b>
1412-2b	<b>Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés</b> la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	Stockage de propane 7 cuves enterrées de 2 t chacune Total : 14 tonnes	<b>Déclaration et contrôle périodique</b>
2910-A2	<b>Installations de combustion</b> la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Installation de combustion au propane 1 chaudière de 0,62 MW 1 chaudière de 3 MW Total : 3,62 MW	<b>Déclaration et contrôle périodique</b>
2921-1b	<b>Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé », la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	3 tours aéro-réfrigérantes Total : inférieur à 2000 kW	<b>Déclaration</b>

<b>1131-3</b>	<b>Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques</b> gaz ou gaz liquéfiés ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg	Quantité stockée inférieure à 200 kg	<b>Non classé</b>
<b>1432</b>	<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables</b> stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m <sup>3</sup>	Cuve de 1500 litres de fioul Capacité équivalente : 0,3 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>
<b>1435</b>	<b>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs</b> Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur ou égal à 100 m <sup>3</sup>	Volume annuel géré : 10 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>
<b>1510</b>	<b>Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts</b> le volume des entrepôts étant inférieur ou égal à 5000 m <sup>3</sup>	Volume de l'entrepôt : 1650 m <sup>3</sup> Quantité en stock : 12 tonnes	<b>Non classé</b>
<b>2925</b>	<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	5 kW	<b>Non classé</b>

## 2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

### 2.1. IMPACT VISUEL.

Les installations de l'Union des Producteurs Baron d'Espiet sont situées au Sud du bourg d'ESPIET.

Le paysage environnant du site est constitué :

- ✓ Au Nord, de maisons d'habitations en limite de propriété, puis de vignes,
- ✓ À l'Est, de près et de bois, de maisons d'habitations,
- ✓ Au Sud, de maisons d'habitations à environ 50 mètres, du ruisseau " Le Canaudonne ",
- ✓ À l'Ouest, de la route départementale 238, de maisons d'habitations à quelques dizaines de mètres puis de vignes.

### 2.2. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

Le site n'est pas inclus dans une zone protégée de type ZNIEFF ou NATURA 2000. Par ailleurs il n'existe aucun site, ni aucun monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 mètres autour de l'établissement.

Les installations de l'Union des Producteurs Baron d'Espiet se trouvent à 1 km au Sud-Ouest du site inscrit "Château de Pressac et son parc" (SIN0000402), occupant les communes de DAIGNAC et d'ESPIET et à 2 km de la ZNIEFF "Butte de Guimberteau et Vallon du Peyrat" (720030028) occupant les communes de CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, ESPIET.

Le cours d'eau "Le Canaudonne", dans lequel l'Union des Producteurs Baron d'Espiet rejette ses effluents épurés, est d'une longueur de 15 km, et rejoint la Dordogne (Estuaire Fluvial Dordogne), site Natura 2000 FR7200660, au niveau de la commune de MOULON.

### 2.3. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

L'exploitant déclare avoir intégré les exigences du SDAGE et du SAGE "Nappes profondes".

#### 2.3.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public. Un dispositif de disconnexion permet d'isoler le réseau interne du réseau d'adduction.

### 2.3.2. Consommation en eau.

La consommation en eau du site au cours de l'année 2010 s'est élevée à 5848 m<sup>3</sup>, pour une production de 45030 hl.

Le ratio "consommation en eau / volume de production vinicole" de l'établissement s'établit comme suit :

Consommation d'eau de référence (en m <sup>3</sup> )	Production de référence (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
10 500	70 000	1,5

La consommation annuelle d'eau du site ne devra pas excéder 10 500m<sup>3</sup>, pour une production de 70 000 hl, sous réserve que l'installation de traitement des effluents soit à même de traiter l'ensemble des effluents produits.

L'exploitant a mis en œuvre des mesures visant à limiter sa consommation d'eau. Entre 2002 et 2010, le ratio " consommation en eau-production vinicole" a évolué de 2,3 à 1,3 environ, répondant ainsi à la mesure 5-1 du SAGE "Nappes Profondes".

Depuis, dans le cadre de certifications relatives à la sécurité alimentaire des produits, l'exploitant a mis en place le nettoyage des bennes des adhérents pendant les vendanges, process consommateur d'eau. L'exploitant mène une réflexion en vue d'équiper son installation de nettoyeurs haute-pression.

### 2.3.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Les eaux usées sanitaires,
- ✓ Les effluents vinicoles ainsi que les eaux de purge des tours aéro-réfrigérantes.

### 2.3.4. Rejets des eaux.

Les eaux pluviales ainsi que les eaux résiduaires traitées seront rejetées dans le ruisseau " Le Canaudonne".

#### 2.3.4.1. Les eaux pluviales.

La surface imperméabilisée totale du site existant et du projet d'extension est de 1,53 ha.

Les eaux pluviales collectées transiteront par un bassin d'orage d'environ 590 m<sup>3</sup> afin que ces eaux soient rejetées dans le ruisseau "Le Canaudonne " au débit de 3 l/ha/s soit 4,6 l/s pour le site.

Les eaux collectées depuis la voirie sont traitées, préalablement à leur rejet, dans un débourbeur séparateur à hydrocarbures.

#### 2.3.4.2. Les eaux usées sanitaires.

Les eaux domestiques sont collectées dans des fosses étanches, vidangées par une société spécialisée.

#### 2.3.4.3. Les effluents vinicoles.

Ils sont traités dans une nouvelle station d'épuration autonome construite au Sud des installations.

Cette nouvelle station d'épuration comprendra :

- ✓ Un bassin tampon de 5000 m<sup>3</sup> pour le pré-traitement des effluents, équipé du procédé d'aération et de brassage OXYZONE,
- ✓ Une cuve pour le traitement biologique des effluents permettant de traiter 30m<sup>3</sup> d'effluents par jour.

Les effluents produits en période de vendanges sont stockés, dans un premier temps, dans le bassin tampon et y subissent un premier traitement permettant d'abattre la pollution organique et de limiter les odeurs.

Ensuite, ces effluents sont envoyés, par pompage, vers la station de traitement.

Les effluents traités seront rejetés en continu à un débit maximal 0,35 l/s, soit 30m<sup>3</sup>/jour dans le ruisseau "Le Canaudonne".

Les eaux résiduaires épurées ainsi que les eaux pluviales sont rejetées dans le cours d'eau "Le Canaudonne" situé à 100 mètres à l'est de la station d'épuration. Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet de ces eaux sont les suivantes :

X : 441 905

Y : 6 414 834

#### 2.3.4.4. Milieu récepteur et acceptabilité des rejets.

L'état écologique du cours d'eau "Le Canaudonne" (masse d'eau : Le Canaudonne FRFRT32\_7) a juste été modélisé avec un indice de confiance faible.

Le bon état de cette masse d'eau est fixé à 2021 (2021 pour le bon état écologique et 2015 pour le bon état chimique).

Considérant le peu d'informations disponibles sur l'état écologique et physico-chimique de cette masse d'eau, l'exploitant a sollicité la société "AQUABIO" pour la réalisation, en février 2011, d'une mesure de

l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et d'analyses physico-chimiques en vue de définir l'état initial du Canaudonne.

La mesure de l'IBGN conclut à une note de 14/20 et donc à un bon état écologique. Les analyses physico-chimiques réalisées sur les paramètres MEST, DCO, DBO5, Phosphore total et Azote kjeldahl concluent quant à elles à un très bon état.

Pour les autres paramètres (Carbone organique dissous,  $\text{NH}_4^+$ ,  $\text{NO}_2^-$ ,  $\text{NO}_3^-$ ,  $\text{PO}_4^{3-}$ ), l'inspection des installations classées a considéré que leur concentration respective en amont correspondait à la concentration moyenne de la classe du bon état (par exemple : 6 mg/l pour le Carbone organique dissous, étant donné que la limite inférieure de la classe du très bon état est fixée à 5 mg/l et que la limite inférieure de la classe du bon état est fixée à 7 mg/l).

Le QMNA5 du ruisseau "Le Canaudonne" a été évalué par le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité (SPREB) de la DREAL à un débit de 13 l/s qui a été pris en compte pour déterminer l'impact des rejets aqueux du site sur le milieu naturel.

En conséquence, les valeurs limites d'émission des rejets aqueux dans le milieu naturel, reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté, prennent en compte les objectifs de bon état écologique des masses d'eau ainsi que les paramètres physico-chimique de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Débit de référence	Maximal journalier : 30 m <sup>3</sup> /j soit 0,35 l/s
--------------------	---

Paramètres	Concentration maximale (en mg/l)	Flux maximal journalier (en kg/j)
MEST	100	3,00
DBO5	20	0,60
DCO	100	3,00
Carbone organique dissous	20	0,60
NTK (Azote kjeldahl)	5	0,15
$\text{NH}_4^+$	1	0,03
$\text{NO}_2^-$	0,5	0,015
$\text{NO}_3^-$	50	1,5
Phosphore total	1	0,03
$\text{PO}_4^{3-}$	1	0,03
Indice phénols	0,3	0,01

Ces valeurs limites d'émission sont plus restrictives que celles proposées par l'exploitant dans son dossier modificatif. Ces valeurs limites d'émission ont été fixées à partir de l'étude présente dans son dossier mais aussi en tenant compte des dernières évolutions réglementaires et des prescriptions des circulaires d'application.

Dans l'année qui suit la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire, l'exploitant devra réaliser, sous sa responsabilité et à ses frais :

- ✓ Un suivi biologique du milieu récepteur à l'amont et à l'aval du point de rejet de ses effluents (Indice Biologique Global Normalisé - IBGN),
- ✓ Un prélèvement d'eau du cours d'eau "Le Canaudonne" à l'amont et à l'aval du point de rejet de ses effluents afin de mesurer les paramètres physico-chimiques listés dans le tableau ci-dessus.

L'exploitant communiquera à l'inspection des installations classées ces résultats ainsi que le bilan d'exploitation de sa station d'épuration. Le cas échéant, les valeurs limites d'émission ci-dessus pourront être révisées à la demande de l'exploitant.

### 2.3.5. Recherche et réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau (RSDE).

Une nouvelle décision préfectorale devant encadrer l'activité de la Union des Producteurs Baron d'Espiet, cet établissement est intégré au dispositif de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE). Les dispositions relatives aux surveillances initiale et pérenne sont prévues dans le projet d'arrêté.

#### 2.4. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL - ÉPANDAGE DES BOUES ET EFFLUENTS.

Les modalités d'épandage des boues de la station d'épuration du site étaient prescrites dans le cadre de l'autorisation d'exploiter initiale.

Dans le cadre de son dossier modificatif, l'exploitant a produit une nouvelle étude préalable à l'épandage et un plan d'épandage actualisé.

La surface totale des parcelles retenues pour le plan d'épandage de la Union des Producteurs Baron d'Espiet est de 12,2 ha au total du fait de la présence de surfaces sur lesquelles l'épandage est interdit.

Les parcelles, constituées de prairies et de cultures (blé, tournesol), se trouvent sur les communes d'ESPIET, SAINT-LÉON et CAMIAC ET SAINT-DENIS et appartiennent à 4 exploitants avec lesquels une convention a été établie.

L'exploitant a réalisé une évaluation de l'incidence de ses épandages. Cette évaluation conclut à l'absence d'incidences dès lors que l'épandage est réalisé conformément aux dispositions réglementaires afférentes.

L'étude de sol conclut que 25 % des terres sont aptes à l'épandage sous conditions strictes de déficit hydrique d'avril à octobre.

Le phosphore est l'élément limitant pour déterminer la dose maximale annuelle d'épandage. Les doses maximales épandables pour chaque type de culture, sont les suivantes, avec une fréquence de retour sur les terres biennales :

Cultures	Doses maximales d'épandage
Prairie	2,8 t MS /ha /2ans
Blé	4 t MS /ha /2ans
Tournesol	2 t MS /ha /2ans

Le nouveau plan d'épandage fourni dans le dossier modificatif est dimensionné pour gérer l'épandage de 17 tonnes de matières sèches de boues, quantité de boues correspondant à l'activité maximale du site.

Le volume total de boues épandable n'est pas encore fixé selon que les boues soient liquides ou pâteuses.

#### 2.5. IMPACT SUR L'AIR.

Les rejets atmosphériques du site sont dus :

- ✓ À la circulation des camions et engins de manutention,
- ✓ Aux chaudières utilisées pour la thermovinification,
- ✓ Aux émissions de vapeur d'eau issue des tours aéro-réfrigérantes (fonctionnement prévu entre 20 et 30 jours par an),
- ✓ Aux émissions gazeuses de la station d'épuration, ainsi qu'aux odeurs et à leur traitement éventuel.

Les chaudières et les tours aéro-réfrigérantes sont utilisées essentiellement pendant la période de vendanges (1 mois). Après fonctionnement, les tours aéro-réfrigérantes sont vidangées, nettoyées puis désinfectées.

Compte tenu de l'utilisation occasionnelle des chaudières et des tours aéro-réfrigérantes, l'impact sur l'air des installations du site est limité et n'impose pas de prescriptions particulières autres que celle prévue dans le cadre de leur utilisation régulière (entretien, etc.).

#### 2.6. IMPACT SONORE.

Les principales sources de bruit de l'installation sont la circulation interne de véhicules, les opérations liées aux vendanges, les installations de réfrigération et de compression et les tours aéro-réfrigérantes.

L'environnement sonore de l'entreprise a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés le 10 février 2011, pendant la présence d'un prestataire de service se chargeant des opérations d'embouteillage. 4 points de mesures caractéristiques ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités. Il ressort de cette étude que :

- ✓ Les parties les plus bruyantes de production sont situées dans des bâtiments fermés et loin des limites de propriété,
- ✓ Les niveaux sonores en limite d'établissement sont inférieurs à 70 dB(A) de jour (de 43,2 à 55,8 dB(A)) et 60 dB(A) de nuit (34,7 dB(A)),
- ✓ Le bâtiment tiers le plus proche est une habitation implantée en limite nord du site. Celle-ci constitue la Zone à Émergence Réglementée (ZER). Les niveaux de bruit ambiant mesurés sont de 43,2 dB (A) de jour et 35 dB (A) de nuit. Les niveaux de bruit résiduel, mesurés à 200 mètres du site, le long de la route départementale, sont de 54,2 dB (A) de jour et 34,7 dB (A) de nuit.
- ✓ Les niveaux d'émergence autorisés dans les ZER ne sont pas dépassés.

L'étude acoustique a été réalisée en dehors de la période des vendanges. L'impact sonore de l'établissement sur l'environnement n'a pas été évalué durant la période annuelle de forte activité.

Une étude acoustique est prescrite dans le projet de prescriptions. Celle-ci devra être réalisée à l'issue de la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagements et pendant la période des vendanges afin de caractériser l'impact sonore du site.

## 2.7. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.

Le trafic quotidien généré par l'activité du site, une fois les aménagements réalisés a été évalué. L'exploitant table sur un doublement du trafic routier par rapport à la précédente étude d'impact de 2003.

Ce trafic est estimé :

- ✓ À 1800 apports pendant la période des vendanges (soit 3600 mouvements),
- ✓ Entre 15 et 20 camions quotidiennement, destinés à l'approvisionnement du site et aux expéditions (soit entre 30 et 40 mouvements),
- ✓ Environ 40 véhicules légers quotidiens (80 mouvements).

Le trafic généré par Union des Producteurs Baron d'Espiet représente une part importante du trafic routier de la route départementale 238 desservant le site.

## 2.8. IMPACT SUR LA SANTÉ.

Compte tenu du trafic routier sur le site, de la nature des effluents liquides rejetés et des mesures mises en œuvres par l'exploitant, notamment dans le cadre de la gestion des effluents et déchets produits, l'absence de quantification fine de l'impact de l'établissement sur la santé humaine est justifiée.

Les rejets de l'établissement ne présentent pas d'impact sur la santé des populations.

En ce qui concerne, les employés de l'établissement, l'exploitant indique appliquer les dispositions prévues par le code du travail.

L'exploitant souligne que les tours aéro-réfrigérantes ne seront utilisées qu'un mois par an (20 à 30 jours). Les tours aéro-réfrigérantes présentes sur le site ont fait l'objet d'un contrôle bisannuel, le 11 mai 2011. L'exploitant a ensuite mis en œuvre des actions correctrices afin de lever les non-conformités constatées lors de ce contrôle, relatives au plan d'entretien, de nettoyage et de désinfection, à l'analyse méthodique des risques et au carnet de suivi.

## 2.9. GESTION DES DÉCHETS.

Les déchets liés à l'exploitation des installations tels que plastiques, cartons et verre sont triés à la source et mis dans des bennes spécifiques en vue d'être recyclés.

Les boues de décantation sont épandues. L'exploitant a mis à jour son plan d'épandage.

Les quantités annuelles produites sont résumées dans le tableau ci-après :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Niveau de gestion	Quantité maximale annuellement produite (indicative)	Quantité maximale entreposée sur le site	Fréquence d'enlèvement
02 07 01	Raffles et marcs	1	950 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	Bimensuelle
02 07 01	Lies	1	190 m <sup>3</sup>	16 m <sup>3</sup>	Mensuelle
02 07 99	Terres de filtration	1	29 tonnes	5 tonnes	Bimestrielle
02 07 99	Tartre	1	750 kg	750 kg	Annuelle
15 01 01	Emballages papier, carton	1	67,5 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	Bimestrielle
15 01 02	Film plastique	1			
15 01 07	Verre	1			
02 07 05	Boues de décantation	1	17 tonnes de MS	-	Bimensuelle
13 02 05*	Huiles	1	200 litres	200 litres	Annuelle

Niveaux de gestion :

- Niveau 0 = Réduction à la source,
- Niveau 1 = Recyclage, valorisation,
- Niveau 2 = Traitement ou pré-traitement,
- Niveau 3 = Mise en décharge.

### 3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

#### 3.1. ÉTUDE DE DANGERS.

L'étude des dangers a été mise à jour dans le cadre de la réalisation du dossier modificatif des installations.

D'après le recensement des matières dangereuses et l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité et le site, il ressort que les principaux risques identifiés liés à la modifications des installations sont :

- ✓ Les risques liés à l'incendie et l'explosion de la chaufferie,
- ✓ Les risques liés à l'incendie et l'explosion des réservoirs de gaz inflammables,
- ✓ Les risques de pollution du milieu extérieur par des produits stockés et manipulés.

#### 3.2. PHÉNOMÈNES DANGEREUX RETENUS ET LEURS EFFETS.

##### 3.2.1. Les risques liés à l'explosion et à l'incendie de la chaufferie.

L'exploitation des installations de combustion répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.*

##### 3.2.2. Les risques liés à l'explosion et à l'incendie des réservoirs de gaz inflammables.

Afin de prévenir les risques d'UVCE et BLEVE, les 7 nouvelles citernes de 2 tonnes seront enterrées.

Les conditions de stockage du gaz propane devront répondre aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 modifié *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées.*

L'exploitant a évalué les conséquences d'un UVCE suite à une fuite (joint défailant) sur un raccordement à une bouche de remplissage. Afin d'évaluer les effets, l'exploitant a considéré une fuite de gaz de quelques secondes, conduisant à la formation d'un nuage de gaz de 2,35 m<sup>3</sup>, soit une masse de 4,14 kg.

Les seuils d'effets de surpression de 50 mbar et de 20 mbar sortent des limites de propriété.

Étant donné la présence d'une voie cyclable longeant le site et afin qu'elle ne soit pas impactée par la zone de surpression de 50 mbar (seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) dont le rayon est évalué à 35,3 mètres, un mur en parpaings de 2 mètres de hauteur sera construit en limite d'établissement, à proximité de la zone de dépotage.

##### 3.2.3. Les risques de pollution du milieu extérieur par des produits stockés et manipulés.

En cas de rupture de cuves ou d'incendie conduisant à confiner les eaux d'extinction, les effluents seront collectés puis dirigés vers le bassin d'orage, d'une capacité de 588 m<sup>3</sup>, aménagé à proximité de la station d'épuration du site ou vers la lagune tampon de 5000 m<sup>3</sup>.

#### 3.3. MESURES GÉNÉRALES DE MAÎTRISE DE RISQUES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

##### 3.3.1. Mesures de prévention et de protection.

Les mesures de prévention des risques identifiés, exposées par l'exploitant, reposent sur :

- ✓ Le respect des prescriptions réglementaires relatives à l'exploitation des chaudières (installation de vannes automatiques, de capteurs de détection de gaz, d'un pressostat), à l'implantation et l'exploitation des réservoirs de gaz (périmètre de sécurité, contrôle par une société spécialisée),
- ✓ La maintenance des installations et équipements électriques,
- ✓ L'identification et la matérialisation des zones à risques (zone ATEX).

##### 3.3.2. Moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens de lutte prévus sont :

- ✓ La présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, visibles et facilement accessibles.
- ✓ La présence d'une réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup>, (bâche souple), implanté à l'ouest du site, entre la cave et le lotissement, distante de 100 mètres du site, équipée d'une colonne d'aspiration,
- ✓ La présence d'une réserve d'eau incendie de 240 m<sup>3</sup>, constituée par 3 citernes de 80 m<sup>3</sup> chacune, implantée en limite sud-est du site, équipée d'une colonne d'aspiration.

##### 3.3.3. Mesures organisationnelles.

Les mesures organisationnelles prévues par l'exploitant sont :

- ✓ La formation du personnel,
- ✓ La rédaction de plan de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures, de « permis feu »,
- ✓ La rédaction et l'affichage de consignes d'exploitation et de sécurité, notamment l'interdiction de fumer, l'organisation du dépotage de gaz inflammables.

##### 3.3.4. Organisation des moyens d'intervention.

L'établissement forme régulièrement son personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le site est clôturé sur toute sa périphérie. Une télésurveillance est assurée en permanence, y compris la nuit avec un report de l'alarme.



Le centre de secours le plus proche est celui de BRANNE. Les véhicules de secours peuvent accéder à au moins une façade de chacun des bâtiments.

#### 3.4. CONCLUSION DE L'ÉTUDE DE DANGERS.

Les mesures et moyens de prévention et de protection projetés par l'exploitant permettent de réduire la gravité et la probabilité d'occurrence des risques liés à l'activité du site.

#### 4. CONSULTATION DES SERVICES.

La consultation des services a débuté le 25 juillet 2011.

Service et date de l'avis	Avis et observations
<b>DDTM-SEN</b>	<b>Pas d'avis rendu</b>
<b>ARS</b> 4 octobre 2011	<b>Avis favorable</b> Le pétitionnaire devra procéder à des mesures acoustiques complémentaires afin de s'assurer du respect de la réglementation lors de la mise en services des nouveaux équipements, et notamment en période de forte activité (vendanges).
<b>SDIS</b> 19 septembre 2011	<b>Avis favorable</b> Sous réserve du respect des dispositions de la réglementation, des mesures de préventions exposées dans le dossier du demandeur et des prescriptions émises par le SDIS.

#### 5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Les réponses apportées par l'exploitant répondent aux demandes formulées par les différents services.

Afin de caractériser l'impact sonore du site en période de vendanges, la réalisation d'une nouvelle étude acoustique durant cette période de forte activité est prescrite dans le projet de prescriptions, conformément à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

Les mesures et moyens de prévention et de protection projetés par l'exploitant et celles prescrites dans le projet d'arrêté ci-joint réduisent la gravité et la probabilité d'occurrence des risques d'incendie susceptibles d'être présentés par les installations.

Une inspection du site a été réalisée le 24 mai 2013 dans le cadre de l'instruction du dossier modificatif des installations.

8 non-conformités ont pu être constatées, aucune n'étant majeure. L'exploitant doit toutefois encore formaliser certaines consignes d'exploitation et de sécurité de ses installations et équipements.

#### PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

Considérant :

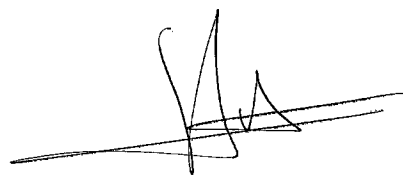
- ✓ les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés,
- ✓ les dispositions constructives et les mesures préventives mises en œuvre sur l'ensemble des installations pour lutter efficacement contre le risque d'incendie,
- ✓ la construction sur le site d'une station de traitement des effluents vinicoles et son exploitation par une entreprise spécialisée,
- ✓ les mesures d'autosurveillance demandées à l'exploitant pour mesurer l'impact des rejets des installations,
- ✓ La réalisation de l'épandage des boues de la station d'épuration dans des conditions satisfaisantes et conformes au plan d'épandage produit,
- ✓ que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement,
- ✓ qu'aux termes de l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral,

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des

installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).



Samuel AUDUC  
Inspecteur des installations classées

Vu et transmis,  
Pour le directeur départemental  
de la protection des populations

Céline LOPEZ  
Inspecteur des installations classées  
Chef du service environnement

